



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 24345

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le bilan des opérations « tranquillité vacances », qui visent, pour les collectivités locales, à dissuader les cambriolages durant la période des congés d'été. En effet, depuis une dizaine d'années, les villes, principalement en secteur urbain, ont organisé durant les mois de juillet et d'août des actions coordonnées avec les préfetures pour prévenir les cambriolages pendant cette période. Ces actions révèlent déjà depuis plusieurs années leur efficacité sur le terrain et mériteraient d'être promues dans des villes non participantes et aidées financièrement pour les collectivités qui ont déjà mis en place ce dispositif. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte développer et aider financièrement ces opérations « tranquillité vacances ».

Texte de la réponse

L'opération « tranquillité vacances » est mise en oeuvre, chaque année, depuis 1974. À ce titre, les services territoriaux de sécurité publique sont appelés à sensibiliser l'ensemble de la population au risque accru de cambriolages en période estivale. À cet effet, il est largement fait appel à la presse locale, qu'elle soit écrite, télévisée ou radiodiffusée, aux ressources offertes par les publications municipales et aux sites Internet des communes concernées. De plus, des partenariats locaux permettent la diffusion de brochures d'information expliquant la finalité du dispositif et les modalités d'inscription. Enfin, les fonctionnaires de police eux-mêmes sont appelés, lors de leurs contacts quotidiens avec la population, à inciter les personnes qui partent en vacances à signaler leur absence durant les mois de juillet et août. Il reste que le développement du dispositif est étroitement lié à la démarche individuelle qui relève de l'initiative de chaque usager. Le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est décidé à pérenniser l'opération « tranquillité vacances », qui a fait la preuve de son efficacité et emporte une large adhésion du public. Sans nécessiter d'engagement financier spécifique, cette action repose essentiellement sur la mobilisation des ressources humaines que les services de sécurité publique sont à même de déployer sur cette mission de prévention opérationnelle. À cet égard, l'effort budgétaire entrepris, pour permettre à la police nationale de disposer de personnels plus nombreux et mieux équipés, ne peut que contribuer à améliorer, encore, les résultats obtenus. A Paris, ce dispositif est mis en oeuvre par la direction de la police urbaine de proximité et mobilise tous les effectifs de police dans la lutte contre les vols avec effraction. Il se traduit par des passages fréquents de policiers aux domiciles et commerces signalés inoccupés pendant plus de sept jours. Pour bénéficier de ce service, les Parisiens intéressés peuvent s'adresser au commissariat central de l'arrondissement ou à l'unité de police de quartier. Au cours de l'été 2003, il a été enregistré 5 067 déclarations d'absence (5 703 en 2002) qui ont engendré 62 828 passages de policiers. Aucun cambriolage n'a été signalé sur les sites surveillés. Il est à noter que durant la période en cause le nombre de cambriolages a connu une baisse de 20 % par rapport à celui de l'été 2002, soit 3 093 faits contre 3 849. Enfin, les services de police urbaine de proximité ont interpellé 160 auteurs de vols avec effraction qui ont fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24345

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6879

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8840